

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 7/2017

3 mai 2017

L’Autorité belge de la Concurrence impose des amendes totalisant 1 779 000 euros pour un cartel dans le cadre d’un marché public

L’Auditorat de l’Autorité belge de la Concurrence (ci-après « l’Auditorat ») sanctionne un cartel entre cinq entreprises dans le cadre d’un marché public organisé par Infrabel et leur impose des amendes totalisant 1 779 000 euros.

Ce marché public, passé sous la forme d’un accord-cadre¹, concernait un lot de postes compacts pour des sous-stations de traction (permettant la transformation du courant alternatif en courant continu) et un lot de postes compacts pour des postes de sectionnement (permettant d’isoler une partie d’un circuit ou d’un réseau).

Ce cartel constitue une infraction à l’article IV.1 du Code de droit économique et à l’article 101 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Entreprises concernées

Les sociétés concernées sont ABB Ltd et sa filiale ABB SA, Siemens AG et sa filiale Siemens SA, Karpimos SA et sa filiale AEG Belgium SA, Schneider Electric SE et sa filiale Schneider Electric Energy Belgium SA et Sécheron SA.

Toutes les entreprises visées par l’instruction de l’Auditorat sont parties à la transaction.

De quelles pratiques infractionnelles est-il question ?

ABB SA, Siemens SA, AEG Belgium SA, Schneider Electric Energy Belgium SA et Sécheron SA se sont entendues en vue de se répartir les appels d’offres (*Request for Quotation*, ci-après « RFQ ») lancés par Infrabel en exécution du marché public 24 C/125596.

Pour chaque RFQ, ABB SA, Siemens SA, AEG Belgium SA, Schneider Electric Energy Belgium SA et Sécheron SA se sont accordées pour déterminer quelle entreprise remporterait quelle commande.

Concrètement, ces entreprises ont remis des offres de prix calculées de telle façon que la RFQ soit remportée par l’entreprise qu’elles avaient préalablement désignée.

¹ Il s’agit d’un contrat conclu par une autorité publique avec plusieurs entreprises préalablement sélectionnées afin d’établir les termes régissant les appels d’offres à passer au cours d’une période donnée, notamment les prix maximum.

Combien de temps ces pratiques ont-elles duré ?

Les pratiques incriminées ont commencé en août 2010 pour Sécheron SA et Siemens SA et février 2011 pour ABB SA, AEG Belgium SA et Schneider Electric Energy Belgium SA.

Dans la mesure où on constate un décalage parfois important entre l'attribution d'une RFQ et sa réalisation concrète, l'Auditorat a décidé de tenir compte de l'exécution des RFQ litigieuses jusqu'au 30 juin 2016, soit au-delà de la dénonciation du cartel.

Le déroulement de l'instruction

En 2013, l'Auditorat a ouvert une instruction d'office dans ce dossier sur base d'informations reçues dans le cadre du programme de clémence. En août 2016, l'Auditorat a notifié ses griefs à l'ensemble des entreprises. Les discussions relatives à la procédure de transaction ont débuté en septembre 2016.

Le rôle des agents d'Infrabel

Dans la mesure où certains agents d'Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure du réseau des chemins de fer belges, ont de façon inappropriée communiqué aux adjudicataires pour le marché public concerné des informations qui ont facilité la mise en place et le fonctionnement du cartel, l'Auditorat a reconnu une circonstance atténuante aux entreprises sanctionnées.

Cette décision de l'Auditorat montre combien il est important pour les acheteurs chargés des marchés publics d'être attentifs à la prévention de la collusion. Elle s'intègre à ce titre parfaitement dans la campagne d'information de l'Autorité belge de la Concurrence sur ce thème (cf <http://www.abc-bma.be/fr/propos-de-nous/publications/collusion-dans-les-marches-publics-un-guide-pour-les-acheteurs-charges>).

Une pratique détectée grâce au programme de clémence²

Le cartel a été dénoncé à l'Autorité belge de la Concurrence par ABB en application du programme de clémence. A ce titre, ABB bénéficie d'une exonération totale d'amende dans cette affaire. Par la suite, Siemens et AEG ont également sollicité le bénéfice du programme de clémence et une exonération partielle d'amende leur a été accordée.

Quatre personnes physiques ont demandé- et se sont vu accorder- l'immunité des poursuites.

Sanctions

Dans le cadre de la transaction, les entreprises susmentionnées ont accepté l'infraction telle que mentionnée dans la décision ainsi que l'amende qui leur est appliquée. Elles ont bénéficié à ce titre d'une réduction d'amende de 10%.

²http://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20160322_mb_lignes_directrices_clemence_clementierichtsnoeren.pdf

Le détail des amendes imposées est le suivant* :

Entreprises	Réduction au titre de la clémence	Montant d'amende en euros (après réduction de 10% pour transaction)
ABB	100%	0
Siemens	50%	971 000
AEG	30%	357 000
Sécheron		19 000
Schneider		432 000

* Par souci de lisibilité, ce tableau ne reprend pas les majorations / réductions pour circonstances aggravantes / atténuantes.

La procédure de transaction

La procédure de transaction est un nouvel outil que le Code de droit économique a octroyé à l'Auditorat pour lui permettre de simplifier et d'accélérer la clôture des procédures d'infraction.

Dans ce cas, la procédure a pu être finalisée 3 ans après réception de la demande d'immunité complète.

La décision de transaction n'est pas susceptible de recours. Les amendes sont donc définitivement acquises. Elles sont directement payables au Trésor fédéral.

La décision de l'Auditorat est disponible sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence : www.abc-bma.be/fr

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Véronique Thirion

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 93 53

Courriel : veronique.thirion@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).